

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-09

**RENOVATION DES SENTIERS A LA SUITE DES INTEMPERIES DU 17 OCTOBRE
2024 – 32 794,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'à la suite des violentes intempéries du 17 octobre 2024, les sentiers se trouvent dans un état dégradé ainsi que les réseaux d'eau pluvial les accompagnant et le ruisseau de l'Arbuel ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation (terrassement, reprise des réseaux d'eau pluvial, débroussaillage, élagage, élargissement de chemin...) ;

Considérant que les sentiers concernés par ces travaux sont les suivants : chemin de l'Arbuel, chemin du facteur, chemin de la Bonette, chemin de la patrouilleuse et chemin de la cote Chatillon ;

Considérant que les deux entreprises suivantes proposent d'intervenir sur ces chantiers à des prix raisonnables :

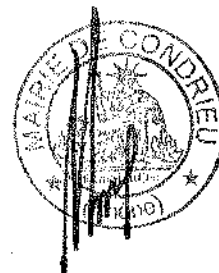
- EURL Perez Loc Service pour 20 034,00 € TTC ;
- Brigades Natures pour 12 760,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les travaux décrits plus haut et dans les devis aux deux sociétés : EURL Perez Loc Service et Brigades Natures.

Condrieu, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.